

Obtenir un numéro SIRET pour une association loi 1901

Qu'est-ce qu'un numéro SIREN et un numéro SIRET pour une association?

Les numéros SIREN et SIRET sont des numéros attribués à chaque personne morale et identifient l'association auprès de l'Insee, afin que son activité puisse être comptabilisée dans les diverses productions statistiques nationales, notamment dans celles relatives à l'activité économique.

Le numéro SIREN, composé de 9 chiffres, identifie l'association elle-même, tandis que le numéro SIRET, composé de 14 chiffres, sert à identifier chacun de ses établissements.

- Les 9 premiers chiffres correspondent au numéro Siren de l'association dont dépend l'établissement
- Les 5 chiffres suivants, habituellement appelé numéro interne de classement (Nic), sont propres à chaque établissement).

Comment obtenir un numéro SIREN et SIRET pour son association

1) Une des étapes administratives pour **créer une association est la déclaration en préfecture**. L'association reçoit au moment de la déclaration un numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA – W suivi de neuf chiffres), **MAIS pas de numéro SIREN ou SIRET**.

Les associations n'ont aucune obligation d'obtenir de tels numéros, **sauf dans les 3 cas suivants:**

- Elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales ;
- Elle envisage d'employer des salariés ;
- Elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

Où doit-on demander son immatriculation SIRET?

2) Si vous souhaitez demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales, vous devrez **demandez votre inscription par courrier ou mail au centre statistique de l'Insee et accompagner cette demande d'une copie des statuts et d'une copie de l'extrait paru au Journal officiel.**

⇒ sirene-associations@insee.fr

⇒ INSEE – Centre statistique de Metz
CSSL – Pôle Sirene Associations
32 avenue Malraux
57046 METZ CEDEX 01

Le SIRET obligatoire pour obtenir des subventions :

Les subventions sont des dons d'argent attribuées aux associations par les collectivités locales telles que les mairies, les conseils départementaux et régionaux etc., mais également par les établissements publics. Les associations les utilisent pour financer une partie de leurs activités.

Seulement, afin de faire une demande de subvention, mais également pour son obtention, **les associations doivent obligatoirement disposer d'un numéro SIRET, afin d'être identifiable.**

Au contraire, lorsqu'il s'agit de recevoir des dons privés, que ce soient des particuliers ou des entreprises, aucun SIRET n'est nécessaire.

Si vous envisagez d'avoir des salariés en plus de vos volontaires, alors la demande se fait auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) des Urssaf.

Enfin, en cas dans le cas où votre association exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés, la demande se fera auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) du greffe du tribunal de commerce.

- <https://www.associations.gouv.fr/le-no-siren-de-l-insee.html>
- <https://blog.verticalsoft.com/2018/01/22/comment-obtenir-un-numero-siren-et-siret-pour-une-association/>
- <https://www.legalplace.fr/guides/siret-association/>